



COMMUNIQUE DE PRESSE

Deuxième réunion annuelle de suivi de la Convention Anticorruption dans le Secteur Financier

Rabat, le 25 février 2022

Les trois autorités du secteur financier : Bank Al-Maghrib, l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), l’Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS), ont tenu le 25 février 2022, en partenariat avec l’Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), leur deuxième réunion annuelle de haut niveau dans le cadre de la Convention de Coopération dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption dans le secteur financier, signée entre les quatre institutions en novembre 2019.

Cette réunion a été consacrée à l’examen du bilan de la mise en œuvre de ladite Convention au titre de l’année 2021, et à l’approbation de la feuille de route pour l’année 2022.

L’année 2021 a été marquée par la réalisation de plusieurs actions visant à soutenir la dynamique sectorielle dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption. Ainsi, la campagne de sensibilisation à grande échelle, entamée en 2020, a été poursuivie en 2021 au profit de plus de 160 cadres et dirigeants, représentant près de 120 acteurs du secteur financier (établissements de paiement, intervenants du marché des capitaux, sociétés d’assurances et de réassurance, et organismes de la prévoyance sociale). Elle a été couronnée par l’élaboration d’un guide destiné à l’ensemble des acteurs du secteur pour une meilleure appropriation des concepts et méthodes liés aux dispositifs anticorruption. Parallèlement, la finalisation d’une cartographie des risques de corruption dans le secteur bancaire devrait permettre une définition adaptée des actions de maîtrise associées.

La feuille de route pour l’année 2022 vise le renforcement des actions de sensibilisation et de formation spécialisées, le développement des opportunités de partage d’expertise avec les acteurs nationaux et internationaux, l’accompagnement à la mise en place de dispositifs anticorruption en ligne avec la norme ISO 37001 et l’élaboration de directives en vue de les encadrer.

Les quatre autorités renouvellent ainsi leur engagement à consolider et à renforcer la coopération sectorielle dans la prévention et la lutte contre la corruption, dans le sillage de la stratégie nationale en la matière.